Extrait du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2017

Les comptes-rendus de séance sont consultables en mairie dans leur intégralité.

Conseillères absentes excusées : Ch. Bénazet pouvoir à N. Fauré, M. Denoy pouvoir à J-M. Jimenez. Conseillers absents excusés : B. Larroche pouvoir à P. Carriere, Ch. Crouzil.

Secrétaire de séance : V. Sommer, secrétaire de mairie.

♦ Autorisation de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas rempli leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2015. La société EXIDIA, mandatée le 11 juin 2015, a réalisé un diagnostic de nos bâtiments et des installations recevant du public. Ci-dessous les travaux préconisés ainsi que le calendrier prévisionnel :

Travaux préconisés à la mairie

<u>Signalisation</u>: hauteur panneau information, horaires; contraster les marches de l'escalier; modifier la banque d'accueil; visualisation des cheminements intérieurs.

<u>Travaux</u>: main courante latérale; création 1 place de parking handicapé; création W-C handicapé intérieur et extérieur; création élévateur; cheminement salle des associations; boucle magnétique.

<u>Dérogations</u>: portes double battant; main courante centrale de l'escalier; contraste des marches de l'escalier.

Travaux préconisés à la salle des fêtes

<u>Signalisation</u>: W-C publics; WC: Repérage de la porte, et de la poignée; pose de barres d'appui; signaler le positionnement des extincteurs; affichage accessible en hauteur.

<u>Travaux</u> : aménagement de la voirie ; espace de retournement.

Travaux préconisés à l'école

<u>Travaux</u>: rampe d'accès à la 5^e classe.

Travaux préconisés à l'église

<u>Signalisation</u>: hauteur panneau information, horaires; porte d'entrée contrastée et atténuation du seuil; espace de 120 cm dans l'allée centrale; accessibilité du bénitier; boucle magnétique (portative).

<u>Dérogations</u> : Il n'y a pas de seuil.

Travaux préconisés aux cimetières

<u>Signalisation</u>: hauteur panneau information; poignée de porte.

<u>Travaux</u>: clôture à l'ancien cimetière ; main courante aux escaliers, marches contrastées.

Dérogation: cheminements ancien cimetière.

Travaux préconisés aux aires de jeux

<u>Travaux</u>: parking handicapé au plus près.

<u>Dérogation</u>: cheminements aux jeux

Travaux préconisés au stade et tennis

<u>Travaux</u>: parkings handicapés et cheminement; main courante aux escaliers; W-C handicapés.

Calendrier prévisionnel

2016-2017 : signalétique à la mairie, à l'église et à la salle des fêtes

2018 : élévateur à la mairie, 1ère tranche travaux école

2019 : 2^e tranche école, cimetière, aire de jeux

2020 : salle des fêtes (rue)

2021 : stade

La commune étant située sur une colline cela nous a contraints à réaliser des études de faisabilité en estimant les coûts financiers qui ont retardé l'étude et le dépôt du dossier. En conséquence, le 23 septembre 2015, la commune a demandé au Préfet une prorogation du délai de dépôt.

Suite à la présentation du diagnostic et du calendrier de réalisation par le maire, le conseil donne son accord à la majorité pour déposer le dossier auprès de la Préfecture.

11 voix favorables : Cl. Lafon, M-L. Arnaud, Ch. Bénazet, P. Carriere, A. Dardard, M. Denoy, N. Fauré, J-B. Filippetto, S. Gasc, B. Larroche, J-L. Lucas.

2 voix défavorables : P. Balty, J-M. Jimenez. Les demandes ne sont pas toutes justifiées et manquent de bon sens.

♦ Demande de l'office de tourisme de Nailloux de diffuser les parcours pédestres du bois Barrat.

Le service commercial demande l'autorisation de pouvoir communiquer les 2 parcours pédestres de la commune sur leur site internet ainsi qu'au travers de flyers à l'office de tourisme.

L'assemblée décide à la majorité de ne pas donner son accord pour la diffusion des parcours pédestres, afin de préserver le bois Barrat.

4 voix favorables : M-L. Arnaud, P. Balty, A. Dardard, M. Denoy.

8 voix défavorables : Cl. Lafon, Ch. Bénazet, P. Carriere, N. Fauré, J-B. Filippetto, S. Gasc, B. Larroche, J-L. Lucas.

1 abstention: J-M. Jimenez.

♦ Demande d'implantation d'un chapiteau de cirque.

La compagnie Radio Circus demande l'autorisation d'implanter son chapiteau les 17 et 18 octobre 2017 sur la place de la mairie. Au vu de la grandeur du chapiteau et de la présence d'animaux, qui engendreraient des gênes pour l'entrée à la mairie et à l'ALAE, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas donner son accord.

♦ Demande d'exonération fiscale pour l'agriculture biologique.

Deux exploitants agricoles ont fait la demande d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la totalité de leur surface agricole utile passée en conversion à l'agriculture biologique. M. le maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder une exonération de 5 ans dans un tel cas de figure.

L'assemblée décide à la majorité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ces demandes ainsi que celles à venir.

6 voix favorables : M-L. Arnaud, P. Balty, Ch. Bénazet, M. Denoy, N. Fauré, J-M. Jimenez.

5 voix défavorables : Cl. Lafon, J-L. Lucas, J-B. Filippetto, A. Dardard, S. Gasc.

2 abstentions : P. Carriere, B. Larroche.

♦ Urbanisme.

- CUb : Gilles Grac, 1 chemin de Saint Léon, construction de 2 maisons.
- DP : Mme Julia Leire, 23 route de Nailloux, panneaux photovoltaïques.
- PC : Imart/Litaize, 3 chemin de Saint Léon, maison individuelle.
- PC : M. Patrick Sanchez, En Gautier, réhabilitation hangar.

Construction illégale - Tribunal correctionnel de Toulouse : le 28 avril dernier, le tribunal a prononcé la condamnation d'un administré à démolir la construction dans un délai de six mois et à allouer à la commune la somme de 1 200 €. Ce jugement n'a pas été frappé d'appel.

Il précise que si diligence n'est pas faite par l'administré, la commune n'a d'autre alternative que de procéder à l'exécution forcée du jugement (paiement d'une amende de 1 000 € et démolition dans un délai de 6 mois sous astreinte de 50 € par jour de retard).

♦ Comptes-rendus de réunions.

Aménagement du groupe scolaire du 20 juillet 2017

Négociation avec l'architecte : le coût proposé par l'architecte tient compte de la complexité du projet qui doit s'inscrire dans un contexte « urbain » dense et complexe compte tenu de la topographie. La mission proposée intègre d'une part le temps passé pour mettre en place les outils pédagogiques permettant d'associer l'ensemble de la communauté scolaire et ainsi se donner tous les moyens pour une bonne acceptation du projet et, d'autre part, réaliser les études permettant d'optimiser les consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. L. Ryckwaert accepte de travailler en site occupé ce qui va générer un allongement du temps de chantier, des réunions et du temps passé complémentaires, sans indice sur le prix forfaitaire de sa mission. En ce qui concerne les prestations supplémentaires éventuelles, les élus conviennent de la nécessité de les confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cependant il est convenu de reporter la décision au moment du conseil municipal devant apporter le bilan prévisionnel du projet sur la base de l'APD (études d'avant projet définitif) en décembre 2017.

L'acte d'engagement a été signé le 5 septembre 2017 pour un montant de 124 960 € HT.

Consultation bureaux de contrôles (accessibilité, sécurité, solidarité) : plusieurs devis ont été proposés. Veritas pour un montant de 9 560 \in HT, Socotec pour un montant de 8 820 \in HT, Qualiconsult pour un montant de 8 400 \in HT et Dekra pour un montant de 9 610 \in HT. Le bureau Dekra a été retenu au vu du nombre d'heures supplémentaires qu'offre sa prestation.

Consultation géomètres : deux devis ont été soumis. Les sociétés Gexia pour un montant de 4 160 € HT et Salvetat pour un montant de 7 200 € HT. Une demande a été faite auprès des entreprises Oxygeo et XMGE qui n'ont pas donné suite. La société Gexia a été retenue, en raison du coût moins important, Salvetat ayant devisé des prestations non demandées. Consultation études de sol : un devis de l'entreprise

Consultation études de sol : un devis de l'entreprise Asco Ingénierie a été signé pour un montant total de 3 675 € HT.

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - 25 juillet 2017

Selon l'Education nationale, l'école maternelle de la commune est classable en 4° catégorie. Cet établissement n'ayant jusqu'à présent fait l'objet d'aucune étude de la part de la commission de sécurité, le SDIS a été sollicité pour un diagnostic. Il a réalisé une analyse sur l'ensemble de l'école et de ses bâtiments. Au regard de sa configuration et du nombre d'élèves accueillis, l'établissement peut être classé en type R de 5° catégorie. Les classes de maternelles ne sont pas considérées comme situées en étage, car l'évacuation se fait directement sur l'extérieur. Aussi la notion d'étage qui pourrait entraîner le classement en 4° catégorie ne peut être retenue.

Voirie - 7 septembre 2017

- Circulation chemin de Ronde : il est nécessaire de rétablir un double sens de circulation afin de délester la Grande rue Saint-Jacques. Les riverains concernés seront informés.
- Pour permettre l'accès des secours durant les jours de classe : installer une interdiction de stationner rue des Plumassières avant la rue des écoles et rue de l'Ancien petit fossé en face du numéro 26 et du numéro 28.
- Rue de l'Ancien Petit Fossé : supprimer les panneaux devenus obsolètes.

Travaux - 4 et 11 septembre 2017

- Tous les travaux concernant la salle de l'ALAE, la salle des associations et la 5^e classe sont terminés.
- Projet de parking:

Grande rue Saint-Jacques : l'entreprise Jean Lefebvre propose un devis de réalisation pour un montant de 39 887,52 € TTC pour la création de 13 places.

Le parc de la mairie : deux devis sont proposés pour le relevé topographique. Le premier de l'entreprise Salvetat pour un montant de $2\ 280\ \mbox{\ensuremath{\in}}\ TTC$ et le second de l'entreprise Lefebvre pour un montant de $2\ 808\ \mbox{\ensuremath{\in}}\ TTC$.

Le compte-rendu de réunion de Terres du lauragais du 3 août 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est disponible à la mairie de Montesquieu-Lauragais.

♦ Informations.

- Suite au décès d'un administré, la mairie souhaite savoir qui est propriétaire du logement, car son insalubrité provoque des nuisances pour les voisins. Un courrier a été envoyé à l'étude notariale de Me Vigneau.
- Rentrée scolaire Effectifs : 41 enfants en maternelle et 57 enfants en primaire. L'école comptabilise 98 élèves pour l'année scolaire 2017/2018.
- Achat informatique 5e classe : un devis de l'entreprise Ordi Clic Lauragais a été signé pour un montant de 1 040 € TTC pour l'achat d'ordinateurs.
- Transports scolaires S3108 : Pour des raisons de sécurité, le conseil départemental a modifié les trajets aller-retour. Désormais, le bus doit effectuer une boucle entre le village, En Serny et En Goudet, afin de permettre la montée et la descente des enfants au niveau des arrêts du bus.
- Restauration scolaire Contrôle bactériologique : tous les résultats sont satisfaisants.
- Plantations au cimetière : le point a été fait par le représentant de l'association Arbres et paysages d'autan et Sylvain Gasc, adjoint au maire.
- Côte d'En Serny : deux éclairages ne fonctionnent pas. Le point sur tous les éclairages publics de la

commune va être fait.

- Jean-Bernard Filippetto informe l'assemblée qu'il démissionne du conseil municipal pour raisons personnelles.
- La direction de la voirie et des infrastructures a transmis la liste des opérations d'études et/ou de travaux retenus pour la commune. Une enveloppe financière est programmée pour la mise en place d'un garde-corps sur le mur de soutènement de l'impasse du Calvaire.
- Bornage : Jérémie Latgé, géomètre expert, demande l'alignement de l'impasse des Pradals et de l'impasse des Béouzels afin de réaliser des travaux dans le cadre d'une vente.
- SAFER Occitanie Appel de candidatures : la SAFER se propose, sans engagement de sa part, de rétrocéder ou d'échanger tout ou une partie de certains biens fonciers. Les personnes intéressées doivent déposer leur candidature avant une date impartie.
- Information Orange 4G : Orange va procéder à la mise en service de relais de téléphonie mobile 4G sur la commune, grâce à la bande de fréquence 800Mhz. Les habitants de Montesquieu et de ses environs pourront bénéficier de débits dix fois supérieurs à celui des réseaux mobiles de troisième génération.
- Le Conseil départemental lance cette année une opération intitulée « Re-photographions la Haute-Garonne ». Le principe étant de sélectionner des cartes postales de la collection Labouche.
- Sénat : Gérard Larcher, Président du Sénat, a informé l'ensemble des Sénateurs de la décision du Bureau de la Haute Assemblée d'insérer dans son Instruction générale un nouveau chapitre afin de prévoir que « le Sénat apporte aux collectivités locales son assistance juridique sur l'application des lois. »
- La croix rouge souhaite entreprendre une campagne de sensibilisation en porte à porte, dans la commune, du 18 septembre au 14 octobre 2017 afin de faire connaître ses missions. Cette démarche semble suspecte et a été signalée à la gendarmerie.
- Coût de l'instruction d'urbanisme : dans le cadre de la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme, Terres du Lauragais nous informe que pour le 1^{er} semestre 2017, le nombre de dossiers instruits par la commune s'élève à 18, soit 2 592 €.
- Diagnostic d'archéologie préventive A61 : arrêté de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne portant sur l'autorisation de pénétrer et d'occuper les propriétés privées sur différentes communes dont Montesquieu-Lauragais afin de procéder à un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux de l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A61 entre la bifurcation A61/A66 et les aires de Port-Lauragais.
- Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Ga-

ronne (SDEHG) : suite aux travaux de renforcement du P21 En Barras et du passage des réseaux sous la voirie départementale, il est nécessaire de pérenniser l'ouvrage de voirie car l'ouverture des tranchées a généré un surcoût important. Les travaux supplémentaires pourront être intégrés à l'affaire en cours sans participation de la commune.

Séance levée à 23h15